



**Nîmes Métropole**  
**Direction de la Commande Publique**  
**Colisée 2**  
**1 rue du Colisée**  
**1er étage**  
**30947 Nîmes Cedex 9**  
**Tél : 04 34 03 57 00**  
**Fax : 04 34 03 57 01**

**ACCORD-CADRE A BONS DE  
COMMANDE DE FOURNITURES  
COURANTES ET SERVICES**

**Direction**  
**« Secrétariat Général »**

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE  
REVISION DU PARC AUTOMOBILE DE  
NIMES METROPOLE**

**Service**  
**« Pole Automobile »**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

# SOMMAIRE

**Article 1 : OBJET DU MARCHÉ**

**Article 2 : LISTE DES VEHICULES**

**Article 3 : ENTRETIEN / REVISIONS / CONTROLE TECHNIQUE SUR DEVIS SE REFERANT AU BPU**

**Article 4 : REPARATIONS MECANIQUES SUR DEVIS SE REFERANT AU BPU**

**Article 5 : PRESTATIONS SUR DEVIS SE REFERANT AU CATALOGUE DU TITULAIRE**

**Article 6 : REMORQUAGE**

**Article 7 : DELAIS D'INTERVENTION**

7.1 : Révision – Entretien courant

7.2 : Panne ou prestation complémentaire suite à entretien

7.3 : Défaillance critique suite à contrôle technique

7.4 : Véhicule du Président de l'Agglomération

**Article 8 : PENALITES – RESPONSABILITE**

**Article 9 : RAPPORTS D'INTERVENTIONS**

**Article 10 : MODALITES DE FACTURATION**

**Article 11 : PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS DU PARC AUTOMOBILE**

## Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien, de révision et de réparations mécaniques (en ce compris la fourniture de services et pièces associées) des véhicules légers dont est propriétaire Nîmes Métropole, tels que listés en Annexe 1 au présent CCTP.

D'une façon générale, le titulaire du marché aura notamment à sa charge les prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Les contrôles mécaniques, hydrauliques, électriques, pneumatiques, nécessaires au bon fonctionnement des véhicules ;
- Les autocontrôles ;
- Les réglages, serrages, tarages, graissages nécessaires au bon fonctionnement des véhicules ;
- Les travaux de filtration ;
- Les informations auprès du personnel gestionnaire du pool automobile de Nîmes Métropole par téléphone ou par courriel ;
- La fourniture des lubrifiants et ingrédients nécessaires aux opérations d'entretien et de réparation ;
- Les réparations permettant une utilisation normale du véhicule et notamment celles nécessaires à la sécurité d'utilisation ;

### Prestations exclues du présent marché :

- Les travaux et réparations suite à un sinistre et/ou interventions faisant suite à un appel à l'assurance ;
- Les visites pour le contrôle technique réglementaire obligatoire des véhicules,
- Les petites fournitures de type ampoules, balais d'essuie-glaces, pneumatiques

## Article 2 : LISTE DES VEHICULES

Le parc automobile de l'Agglomération de Nîmes Métropole est composé de 80 véhicules.

La liste des véhicules ci-dessous ainsi que la liste détaillée de l'Annexe 1 du présent CCTP sont données à titre indicatif. Elles correspondent à l'état du parc automobile au moment du lancement du présent marché. Un état mis à jour, avec valeur contractuelle, sera remis au titulaire au jour de la notification du marché.

Type de véhicule		Nombre de véhicules
Peugeot	107	10
	108	7
	208	17
	308	10
	Bipper	1
	Partner	8 (dont 1 électrique)
	Expert	1
Renault	Clio IV	5
	Mégane break	1
	Kangoo	3
	Trafic	2
	Zoe	3

Dacia	Duster	1
	Spring	6
Toyota	Aygo	3
Opel	Corsa	1
DS (*)	DS7	1
TOTAL		80

(\*) Véhicule utilisé par le président de la communauté d'agglomération dans le cadre de ses fonctions.

L'intervalle des révisions des véhicules (tant thermiques qu'électriques ou hybrides) du parc automobile de Nîmes Métropole s'effectuera conformément aux prescriptions des fabricants :

- En fonction du kilométrage des véhicules tel que défini à l'annexe 1 du présent CCTP « Etat du parc automobile de Nîmes Métropole » communiquée à la date de notification du marché ou
- a minima, chaque année.

### Article 3 : ENTRETIEN / REVISIONS SUR DEVIS SE REFERANT AU BPU

Les prestations d'entretien, de révision seront effectuées, selon les instructions des constructeurs, pour chaque véhicule concerné. Ces prestations se dérouleront tout au long du marché sur l'ensemble des véhicules tels que listés dans l'annexe 1 mise à jour du CCTP « Etat du parc automobile de Nîmes Métropole » remise au titulaire à la date de notification du marché.

Les véhicules listés dans l'annexe précitée ont fait l'objet d'une révision annuelle et seront donc pris en charge dans le cadre du marché à partir du kilométrage indiqué (ou de l'année de la dernière révision).

Au fur et à mesure de la survenance du besoin, Nîmes Métropole fera parvenir ses demandes d'entretien, de révision au titulaire, lequel devra alors fournir, pour chaque demande intervention, un devis complet.

Dès que le devis sera accepté, un bon de commande sera ensuite émis par Nîmes Métropole et notifié au titulaire. Le délai d'exécution des prestations sera précisé dans le bon de commande.

Il est convenu que les prestations d'entretien et de révision comprennent, outre la main-d'œuvre, la fourniture de toutes les pièces d'usure, filtres (à air, à gasoil, habitacles...) graisses et huiles nécessaires et, de façon générale, de toutes pièces courantes dans le cadre de visites d'entretien et de révision. Ces pièces devront être soit **d'origine constructeur, soit homologuées.**

A la suite de chaque prestation d'entretien ou de révision, le titulaire s'engage à **renseigner, dater et signer** le carnet d'entretien présent dans le véhicule.

### Article 4 : REPARATIONS MECANIQUES SUR DEVIS SE REFERANT AU BPU

Les réparations mécaniques (hors entretien courant et révision) réalisées en cas de panne ou suite aux opérations d'entretien, de révision ou de contrôle technique s'effectueront par application des prix mentionnés dans le BPU.

Chaque prestation doit être chiffrée (et ce, pour chaque type d'intervention) et doit faire obligatoirement l'objet d'un devis préalablement accepté par Nîmes Métropole avant exécution des prestations. Toute réparation mécanique réalisée sans accord préalable et sans bon de commande n'ouvrira droit à aucun paiement.

Il est convenu que le coût des prestations prévues au BPU s'entend pièces et main d'œuvre. En outre, les pièces détachées fournies dans le cadre des réparations mécaniques devront être soit **d'origine constructeur, soit homologuées.**

## **Article 5 : PRESTATIONS SUR DEVIS SE REFERANT AU CATALOGUE DU TITULAIRE**

Lors d'une intervention et dans le cas où le titulaire a préconisé le remplacement d'une pièce n'appartenant pas à liste du BPU, le titulaire devra établir un devis sur la base des prix des pièces de son catalogue en détaillant les tâches à réaliser, le coût de la prestation, la durée d'immobilisation du véhicule ainsi que la date prévisionnelle d'exécution de la prestation.

A ce titre, le titulaire aura indiqué dans l'acte d'engagement, le pourcentage de remise accordé sur chaque famille de pièces détachées du catalogue, **catalogue qui devra être remis avec son offre sous forme dématérialisée.**

Les devis émis devront faire apparaître clairement le prix catalogue de la pièce ainsi que le pourcentage de remise tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement. Seul Nîmes Métropole prendra la décision d'engager ou non les travaux de réparation et dans l'affirmative, transmettra par mail au titulaire, le bon de commande signé. Toute prestation réalisée sans accord préalable de Nîmes Métropole et sans bon de commande n'ouvrira droit à aucun paiement.

## **Article 6 : REMORQUAGE**

En cas d'impossibilité de déplacer le véhicule, le titulaire sera tenu d'assurer, le plus rapidement possible, son remorquage jusque dans ses locaux afin de pouvoir procéder aux réparations. Ce remorquage devra être indiqué distinctement dans le devis et devra être conforme au forfait « remorquage » prévu dans le BPU.

## **Article 7 : DELAIS D'INTERVENTION**

### **7.1 : Révision/entretien courant :**

Après acceptation préalable du devis adressé par le titulaire et envoi du bon de commande par Nîmes Métropole, le délai maximum de prise en charge du véhicule est de **48 heures** (à compter de la demande d'intervention de Nîmes Métropole faite par téléphone et confirmée par mail). Un rendez-vous sera alors fixé conjointement pour l'acheminement des véhicules, par des agents de Nîmes Métropole, sur le lieu de réalisation des prestations de révision et d'entretien.

L'acheminement (et la récupération) des véhicules s'effectuera du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le délai de réalisation des prestations sera précisé dans le bon de commande.

### **7.2 : En cas de panne ou de prestation complémentaire suite à entretien ou révision :**

Outre le détail des prestations envisagées et les conditions tarifaires, le titulaire précisera dans son devis la durée de réalisation des prestations et le temps prévisionnel d'immobilisation du véhicule.

Après acceptation préalable du devis adressé par le titulaire et envoi du bon de commande par Nîmes Métropole, le délai maximum de prise en charge du véhicule est de **48 heures** (à compter de l'envoi du bon de commande).

### **7.3 : En cas de « défaillance critique » suite à un contrôle technique :**

Outre le détail des prestations envisagées et les conditions tarifaires, le titulaire précisera dans son devis la durée de réalisation des prestations et le temps prévisionnel d'immobilisation du véhicule.

Après acceptation préalable du devis adressé par le titulaire et envoi du bon de commande par Nîmes Métropole, le délai maximum de prise en charge du véhicule est de 24 heures (à compter de la demande d'intervention de Nîmes métropole faite par téléphone et confirmée par mail. Un rendez-vous sera fixé sera

alors fixé conjointement pour l'acheminement des véhicules, par des agents de Nîmes Métropole, sur le lieu de réalisation des prestations.

**7.4 : En cas de dépassement du délai maximum de réalisation des prestations pour le véhicule utilisé par le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole dans le cadre de ses fonctions :**

Dans le cadre d'une prestation devant s'effectuer sur le véhicule utilisé par le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole qui viendrait à dépasser un délai maximum de réalisation de 1 jour ouvrable, le titulaire devra fournir, à ces frais, un véhicule de courtoisie de même catégorie durant toute la durée d'immobilisation du véhicule

**Article 8 : PENALITES - RESPONSABILITE**

Les pénalités relatives à l'inexécution ou à la mauvaise exécution des prestations sont détaillées à l'article 11 du CCAP. Toutes les pénalités prévues sont cumulables, non compensables et non libératoires.

Dans le cadre des prestations d'entretien, de révision et de réparations mécaniques du parc automobile de Nîmes Métropole, le titulaire contracte une obligation de résultat vis à vis de Nîmes Métropole. Les véhicules ne répondant pas aux critères de bon fonctionnement ou posant des problèmes de sécurité, devront être remis en état, sans délai, après validation d'un devis.

Toute panne ou incident dû à une mauvaise mise en œuvre d'une pièce mécanique, électrique ou autre lors d'une intervention précédente incombera au titulaire et devra être résolu aux frais et risques de ce dernier.

**Article 9 : RAPPORTS D'INTERVENTIONS**

Toute intervention devra donner lieu à un rapport d'intervention détaillé accompagnant la facture et faisant état des travaux et contrôles effectués, avec la liste des pièces changées, les consommables utilisés et les heures de main d'œuvre passées.

Le titulaire devra porter, sur son rapport d'intervention, toute remarque sur toute anomalie constatée et nécessitant une intervention rapide ou non en fonction de la gravité du problème constaté.

Si la sécurité des personnes est susceptible d'être engagée, le titulaire devra indiquer **sans délai** le caractère dangereux de l'anomalie constatée en adressant immédiatement son rapport d'intervention par mail à Nîmes Métropole.

**Article 10 : MODALITES DE FACTURATION**

Toute facture d'intervention adressé par le titulaire à Nîmes Métropole devra être déposée sur la plateforme en ligne CHORUS PRO en reprenant les éléments du devis qui ont réellement été exécutés. De plus la facture devra être accompagnée du rapport d'intervention détaillé correspondant (tel que défini à l'article 9 ci-dessus).

**Article 12 : PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS DU PARC AUTOMOBILE**

Les prestations d'entretien, de révision et de réparations mécaniques se dérouleront tout au long du marché sur l'ensemble des véhicules listés dans l'annexe 1 mise à jour du CCTP « Etat du parc automobile de Nîmes

Métropole » remise au titulaire à la date de notification du marché mais également sur les véhicules supplémentaires, que Nîmes Métropole serait susceptible d'acquérir ultérieurement à la notification du présent du marché.

Dans ce cas, la clause de réexamen prévue à l'article 16 du CCAP sera mise en œuvre, un avenant sera conclu et le BPU ainsi que l'annexe 1 du CCTP seront mis à jour. La prise en compte des nouveaux véhicules ne pourra intervenir qu'après signature dudit avenant.

---